REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Le mardi 21 octobre 2025 à 19 heures

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CASSON, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, Maire de CASSON.

Date de convocation du conseil municipal : **16 octobre 2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Présents : **13**

Pouvoirs : **3**

Votants : **16**

Etaient présents :

Philippe EUZENAT – Romain ETIENNE – Maryvonne GILLOT – Didier BENIGUEL – Jacques BONRAISIN – Céline COTTIN – Isabelle JOSSE – Armel VION – Cécilia MARTIN – Henry-Benoit PARUIT - Eric TELLIEZ – Françoise BRASSIER - Segolen BRIAND.

Etaient absents :

Jean-Pierre BUREAU (donne pouvoir à Jacques BONRAISIN) - Didier BENIGUEL (donne pouvoir à Philippe EUZENAT) - Sandra BAFOURD (donne pouvoir à Romain ETIENNE) – Murielle LERMITE - Jérôme GINESTET.

Secrétaire de séance : Romain ETIENNE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des présents.

Il constate que le quorum est atteint.

Il rappelle l'ordre du jour :

2025-065	Désignation du secrétaire de séance
2025-066	Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2025
2025-067	Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie
2025-068	Modification des statuts TE44 (Territoire Energie de Loire-Atlantique)
2025-069	Rapport d'activité 2024 TE44 (Territoire Energie de Loire-Atlantique)
2025-070	Dénomination de la salle polyvalente
2025-071	Finances – Admission en non-valeur
2025-072	RH – Création de postes (1 en catégorie B et 2 en catégorie C)

Monsieur le Maire annonce que la délibération 2025-070 relative à la dénomination de la salle polyvalente est reportée au prochain Conseil Municipal, et que le numéro des délibérations prises

seront donc décalées (la délibération 2025-071 devenant la 2025-070, et la délibération 2025-072 devenant la 2025-071).

DELIBERATION N° 2025-065

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner **Monsieur Romain ETIENNE** pour exercer ses fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Romain ETIENNE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2025-066

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 23 septembre 2025

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.
Le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2025.

DELIBERATION N° 2025-067

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose le contexte de la consultation qui a été faite pour un marché de maitrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la mairie, en décembre 2024.

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Onze candidats ont remis une offre en mairie à la date limite préalablement fixée au 20 décembre 2024.

L'analyse des offres a permis de classer les trois meilleurs candidats suivants. Le classement portait sur la technique pour 60 % et le prix des prestations pour 40 %.

1/ PEPS Architecture – 8 rue Alessandro Volta – 44470 CARQUEFOU

2/ GUILLOUX Jérôme – 2, impasse du Tonnelier – 35890 LAILLE

3/ SARL Architecture FARDIN – 4 rue Deurbroucq – 44000 NANTES

Le règlement de la consultation stipulait que pour donner suite à l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagerait des négociations avec les trois candidats sélectionnés.

En raison du contexte budgétaire et financier de la commune, dans un souci du bon usage des deniers publics, inhérent à l'état d'avancement des travaux de construction de la salle polyvalente, l'audition des trois candidats n'a pu se faire que le 11 septembre 2025, sur leur offre remise en mairie au 20 décembre 2024.

A la suite de cette audition, ils ont été invités à reformuler une nouvelle offre pour le 19 septembre 2025.

Le cabinet PEPS ARCHITECTURE a rendu l'offre la mieux-disante pour un montant HT de 69 050 euros HT. Elle se décompose comme suit :

Mission de base : 58 400.00 euros HT

OPC : 5 400.00 euros HT

DIAG : 5 250.00 euros HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants.

Vu le Code de la Commande publique, notamment la partie relative aux marchés de maitrise d'œuvre.

Considérant :

Que la procédure de mise en concurrence a été menée conformément à la règlementation en vigueur,

Que plusieurs équipes de maitrise d'œuvre ont été consultées,

Qu'après analyse des candidatures et des offres, l'équipe suivante a été classée première :

PEPS ARCHITECTURE - domicilié 8 rue Alessandro Volta – 44470 CARQUEFOU pour un montant d'honoraires de 69 050 euros HT, soit un montant TTC de 82 860 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'unanimité le marché de maitrise d'œuvre relatif à l'opération de réhabilitation de la mairie à : PEPS ARCHITECTURE domicilié 8 rue Alessandro Volta – 44470 CARQUEFOU

Pour un montant d'honoraires de 69 050 euros HT soit 82 860 euros TTC comprenant :

- ✓ La mission de base (ESQ – APS – APD – PRO -ACT -VISA -EXE -DET – AOR – total : 58 400 euros HT).
- ✓ Et les missions complémentaires (OPC – DIAG – total : 10 650 euros HT)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maitrise d'œuvre ainsi que tout document afférent à la bonne exécution du présent marché.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal – section d'investissement – opération de réhabilitation de la mairie.

DELIBERATION N° 2025-068

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TE44 – TERRITOIRE ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal.

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2ème délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire et ses adjoints pour l'exécution de cette décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de TE44.

DELIBERATION N° 2025-069

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – TE44 – TERRITOIRE ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport d'activités de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44), à laquelle la commune a délégué une partie de ses compétences.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2024, joint à la présente délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de TE44.

DELIBERATION N° 2025-070

OBJET : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'instruction des dossiers « recettes impayées », le receveur municipal a présenté pour admission en non-valeur, divers dossiers à régulariser. Ces admissions concernent le budget principal de la commune de CASSON.

Le montant global des propositions est de 2 113.32 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne met pas un terme aux procédures ou poursuites engagées pour recouvrir les sommes dues. Cette procédure permet de réajuster les prévisions de recouvrement des recettes par rapport aux encaissements effectivement réalisés par le Trésor Public.

Les sommes recouvrées dans le cadre des poursuites (saisies sur comptes bancaires, sur rémunérations diverses, autres) seront transférées à la Commune et constatées par émission d'un titre de recettes sur l'article 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENTERINE** les propositions d'admission en valeur du SGC de Nort/Erdre pour un montant de 2 113.32 euros.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire et ses adjoints pour l'exécution de cette décision.

DELIBERATION N° 2025-071

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE B ET DEUX POSTES DE CATEGORIE C

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la commune,

VU le tableau des emplois et des effectifs existants,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services publics, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 01/11/2025, pour assurer la responsabilité du service des finances, de catégorie B, aux grades de rédacteur territorial, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial.

2/ La création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 29.75/35ème, à compter du 01/11/2025 pour assurer le service de restauration, de catégorie C, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints technique.

3/ La création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 32.20/35ème (et non 26.25 comme indiqué dans la note de synthèse, information faite aux élus en séance), à compter du 01/11/2025, pour assurer un soutien au responsable du service Croq'Loisirs, de catégorie C, aux grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, relevant du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial.

Il est précisé que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la création de ces postes selon les articles suivants, à compter du 1er novembre 2025, au temps de travail mentionné.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice 2025 du budget de la commune.
- ✓ **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité.
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire et ses adjoints pour l'exécution de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.